



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

AUTORISANT L'OCCUPATION DE L'ESPLANADE
FELIX MARIE KERIMEL DE KERVENO
LE SAMEDI 18 JUIN 2011

EH/IE
APM 11/0953

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Patrick LE GUINIO, Président du Comité des Fêtes et d'Animations de ROYAN, Palais des Congrès- 17200 ROYAN CEDEX, en date du 18 juin 2011,

Considérant qu'il importe de permettre le bon déroulement de cette exposition de véhicules de marque « Jeep »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le CFAR ROYAN est autorisé à organiser un rassemblement d'une trentaine de propriétaires et de collectionneurs de véhicules de marque « Jeep » sur l'esplanade Félix Marie Kérimel de Kerveno, le samedi 18 juin 2011 de 8h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Pour cette exposition (aucune vente ne sera réalisée), deux tivolis de 3mX3m seront implantés sur l'esplanade Félix Marie Kérimel de Kerveno, le samedi 18 juin 2011 de 8h00 à 19h00.

ARTICLE 3 :L'entrée et la sortie des véhicules s'effectuera par le quai du 13^{ème} Dragon (côté port de plaisance).

ARTICLE 4 : A l'occasion de cette exposition les organisateurs prendront toutes les mesures de sécurité qui s'imposent lors de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 06 juin 2011

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 10 juin 2011*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*